

Département du CALVADOS
 Arrondissement de CAEN
 Canton CAEN 1
 Commune de VERSON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt cinq
10/11/2025	Le 17 novembre à 20h
DATE D'AFFICHAGE	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la
18/11/2025	présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents :</u> Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints.
18/11/2025	Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, MM. Bouchard, Deloget, Fouchet, Grelier, Monsimier, Pérus, Pignorel, Simon, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés :</u> Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Gué, Mme Vandercamère-Desmorteaux a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou, M. Courteille a donné pouvoir à Mme Donatin, M. Le Rétif a donné pouvoir à Mme Roux, M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier, Mme Quesnel.
PRÉSENTS : 21	
VOTANTS : 26	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Deloget.

OBJET : RH/ Adoption du Règlement d'accès et des modalités tarifaires du restaurant scolaire municipal pour les agents de la commune de Verson, les élus et les professeurs des écoles

Rapporteur : Mme Nathalie DONATIN, Maire.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment en matière de détermination des avantages en nature,

Vu les règles de l'URSSAF relatives aux modalités de valorisation des avantages en nature repas,

Vu le projet de Règlement d'accès et modalités tarifaires du restaurant scolaire municipal pour les agents de la commune de Verson et les adultes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 novembre 2025 sur ce projet de règlement,

Considérant que :

- Le service de restauration collective est prioritairement destiné à l'accueil et la prise en charge des élèves des écoles de la commune durant le temps méridien et des enfants des accueils périscolaires et extrascolaires.
- Il est nécessaire de définir les conditions d'accès et les modalités de tarification des repas pris par les agents de la commune de Verson et les adultes au restaurant scolaire municipal, dans le respect de la législation en vigueur, notamment en matière d'avantages en nature (URSSAF).
- Le règlement définit trois catégories de repas pour les agents municipaux (repas de service, repas gratuit déclaré AEN, repas de commodité), en précisant le tarif et le régime d'avantage en nature (AEN) applicable à chacune.

- Il convient de confirmer la fixation du tarif du repas de commodité (Catégorie 3) de manière à ce que la participation de l'agent soit au moins égale à la moitié de la valeur forfaitaire URSSAF, permettant ainsi de qualifier l'avantage en nature de "négligé".
- Le tarif du repas de commodité pour les autres adultes (personnels extérieurs enseignants, convives invités dans le cadre de la représentation) et les professeurs des écoles doit également être confirmé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à la majorité, par 25 voix Pour, 0 voix Contre, et 1 abstention (Pierre Simon),

Article 1 : Adoption du Règlement

ADOPE dans son intégralité le Règlement d'accès et modalités tarifaires du restaurant scolaire municipal pour les agents de la commune de Verson, les élus et les professeurs des écoles, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Fixation des tarifs (catégories et publics)

FIXE les tarifs applicables aux agents de la commune et aux professeurs des écoles dans les conditions suivantes :

Catégorie / Public	Dénomination	Motif principal	Tarif pour l'agent/convive	Régime d'avantage en nature (AEN)
Catégorie 1	Repas de service	Pris avec les enfants par obligation professionnelle.	Gratuit	Non concerné (frais professionnels).
Catégorie 2	Repas gratuit déclaré AEN	Agents participant au service communal du temps interclasse du midi.	Gratuit	Déclaré et soumis à cotisations (sur la base du forfait URSSAF annuel).
Catégorie 3	Repas de commodité	Repas pris pour simple commodité personnelle.	4,80 € suivant délibération 31.05.25 du 26/05/2025	Négligé non déclaré, car supérieur ou égal à la moitié de la valeur forfaitaire URSSAF.
Professeurs des écoles	Repas de commodité	Accès prioritaire, les disponibles. non selon places	5,50 € suivant délibération 31.05.25 du 26/05/2025	

Article 3 : Date d'application

DÉCIDE que la présente délibération et le règlement annexé entreront en vigueur à compter du 1er décembre 2025.

Article 4 : Exécution

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.



La Maire,

Nathalie DONATIN

Accusé de réception en préfecture
014-211407382-20251117-DELIB50-11-2025-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2025